



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 05 octobre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la délibération n° 2023-10-05-175 télétransmise le 12/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 28/09/23
Affichée	le 28/09/23

OBJET

ANRU – Aménagement des
espaces publics : convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage entre la Ville de
L'Aigle et la CdC

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 septembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Didier DEMONCHEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Nicole MOUGEL, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

Représentés : Pierre DUFAY représenté par François SAUNOIS
 Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
 Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

Pouvoirs :

Pascal SUARD a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
 Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
 Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean SELLIER
 André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET
 Nadège TROUILLET
 François HUREL
 François CARBONELL

Absents : Nathalie RIBAUT
 Jacky DE TAEVERNIER

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, précise que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

L'opération d'aménagement des espaces publics étant au stade de la consultation des entreprises, il convient de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique à celle-ci, annexée à la présente délibération.

Celle-ci établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

- Vu la délibération n°2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n°2020-10-15-168 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n°2023-02-09-020 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023 approuvant le bilan de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine

Le Conseil, après en avoir délibéré:

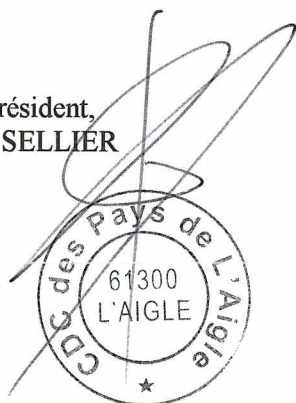
- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Acte reçu en Préfecture 17 NOV. 2023
 Publié en ligne 17 NOV. 2023
 Certifié exécutoire

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
 Jean SELLIER



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA MADELEINE
(ANRU)**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Communautaire n° en date du
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal n° en date du
ci-après désignée la ville

d'autre part,

PREAMBULE

Retenu en 2015 comme quartier prioritaire d'intérêt régional, le quartier de La Madeleine à L'Aigle fait aujourd'hui l'objet d'un programme de renouvellement urbain destiné à transformer le quartier et à améliorer son attractivité résidentielle via les volets logement, aménagements urbains, équipements.

Suite au protocole de préfiguration signé en 2017, une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la Ville de L'Aigle, les bailleurs sociaux Orne Habitat et la SAGIM et les partenaires financiers, Action Logement, la Région Normandie et la Banque des Territoires, a été signée fin 2020.

Le programme urbain comprend plusieurs opérations dont certaines sont portées par les collectivités. A ce titre, une convention cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle a été signée le 3 novembre 2020. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'opération ANRU relevant de la compétence de la ville à la Communauté de Communes. Elle précise également que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

L'aménagement des espaces publics figure parmi les opérations décrites dans ladite convention. Conformément à la convention cadre du 03/11/2020 et à la convention ANRU du 03/12/2020, il a été convenu que chacune des collectivités participent au prorata de ses compétences.

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20231005-2023-10-05-175b-DE Date de réception préfecture : 17/11/2023

Aussi, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine.

La présente convention détermine :

- les conditions de la délégation ;
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine.

A ce titre, elle s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (*DICT, permis d'aménager, ...*)
- définir les modalités de consultation des entreprises
- conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux
- convier la Ville aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

Elle sollicite et perçoit les subventions.

Article 3 : Engagements de la ville

La ville s'engage :

- A participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- A financer l'opération pour les coûts relevant de sa compétence propre conformément aux dispositions de la convention cadre du 03/11/2020 et de la convention pluriannuelle du 03/12/2020

Les coûts mutualisés, communs à la Ville et à la CdC (études, mandataire, maîtrise d'œuvre, frais divers, ...) seront répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chacune (cf plan de financement prévisionnel en annexe).

Article 4 : Conditions de délégation

- la mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- la durée prévisionnelle indicative des travaux est de 55 mois
- cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 16289 € par an sur la durée de la convention.
- des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite
- la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

Article 5 : Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts.

Compte tenu de la durée de l'opération, et afin de permettre à la Ville de préparer ses budgets, il lui est fourni ci-dessous la répartition pluriannuelle des flux :

	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Dépenses refacturées à la Ville - TTC	5 084 726 €	1 576 265 €	1 576 265 €	1 067 793 €	661 014 €	203 389 €
Refacturation des dépenses relatives aux compétences de la Ville de L'Aigle - TTC	5 084 726 €	1 576 265 €	1 576 265 €	1 067 793 €	661 014 €	203 389 €
Recettes prévisionnelles totales	1 969 416 €	610 519 €	610 519 €	413 577 €	256 024 €	78 777 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (ANRU)	283 134 €	87 771 €	87 771 €	59 458 €	36 807 €	11 325 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (DETR)	587 052 €	181 986 €	181 986 €	123 281 €	76 317 €	23 482 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (Région)	772 273 €	239 405 €	239 405 €	162 177 €	100 395 €	30 891 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (FEDER)	326 958 €	101 357 €	101 357 €	68 661 €	42 505 €	13 078 €

Les travaux devraient commencer début 2024.

- En années 1 et 2, les flux financiers entre la CDC et la Ville interviendront conformément à la décomposition pluriannuelle ci-dessus. Toutefois, il est précisé que si une subvention devait ne pas être obtenue, la CDC informera la Ville et ne procédera pas au versement de l'acompte prévu pour cette ligne de subvention.
- Début de l'année 3 les parties conviendront de réaliser une mise à jour du bilan prévisionnel et de sa décomposition pluriannuelle, selon l'évolution des dépenses réelles des travaux et des subventions notifiées. Les flux des années 3 et 4 interviendront alors selon le bilan mis à jour.
- En fin de programme, les derniers flux financiers seront réalisés sur la base d'un bilan d'opération définitif (DGD des entreprises reçus et soldes des subventions perçus) et constitueront des écritures de soldes (différence entre le bilan final et les acomptes versés / reçus)

La Ville remboursera la CdC en TTC.

Article 6 : Modalités de contrôle technique financier et comptable

La ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la commune.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après le paiement intégral de la participation de la ville et le reversement, à son profit de la subvention perçue par la Communauté de Communes pour la part la concernant.

Article 8 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231005-2023-10-05-175b-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

Pièce annexe : plan de financement prévisionnel

Conformément à l'article 5 de la convention, la refacturation des dépenses à la ville de L'Aigle s'effectuera sur une base TTC, soit un montant prévisionnel de 5 084 726 € TTC avec un montant prévisionnel de subventions de 1 969 416 €

DEPENSES AU STADE "PRO"	en € TTC	Répartition par maîtres d'ouvrage			
		Part CdC (en € TTC)	Part Ville (en € TTC)	Réseaux Assainissement (budget annexe CDC) (en € TTC)	Réseaux eaux pluviales (part Ville) (en € TTC)
Diagnostics amiante sur voiries	12 000 €	12 000 €	- €	- €	- €
Etudes urbanisme complémentaire	36 000 €	16 652 €	19 348 €	- €	- €
Détection réseaux	60 000 €	- €	10 254 €	18 553 €	31 193 €
Etudes géotechniques amgt	36 000 €	16 652 €	19 348 €	- €	- €
Etude Aire de jeux	18 660 €	- €	18 660 €	- €	- €
Total Etudes et diagnostics	162 660 €	45 303 €	67 610 €	18 553 €	31 193 €
Honoraires MOE	576 299 €	266 565 €	309 734 €	- €	- €
Honoraires MOE - réseaux assainissement	92 041 €	- €	- €	34 388 €	57 653 €
Honoraires SPS	22 831 €	10 560 €	12 271 €	- €	- €
Contrôle technique	17 220 €	7 965 €	9 255 €	- €	- €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	12 000 €	5 551 €	6 449 €	- €	- €
Autres honoraires	24 000 €	11 101 €	12 899 €	- €	- €
Conduite d'opération	387 201 €	141 911 €	167 137 €	29 196 €	48 958 €
Total Honoraires	1 131 592 €	443 653 €	517 745 €	63 583 €	106 611 €
Travaux préparatoires	169 134 €	147 534 €	21 600 €	- €	- €
Terrassement	212 039 €	202 506 €	9 533 €	- €	- €
Structures et revêtements	2 445 873 €	1 935 792 €	510 080 €	- €	- €
Bordures et caniveaux	236 664 €	214 314 €	22 350 €	- €	- €
Murets - soutement - clôtures	344 910 €	- €	344 910 €	- €	- €
Mobilier urbain - maçonnerie	278 848 €	- €	278 848 €	- €	- €
Signalisation	75 300 €	75 300 €	- €	- €	- €
Espaces verts	914 850 €	- €	914 850 €	- €	- €
Aire de jeux	490 588 €	- €	490 588 €	- €	- €
Sous-total travaux projet	5 168 205 €	2 575 446 €	2 592 759 €	- €	- €
Récupération eaux de pluie	21 600 €	- €	21 600 €	- €	- €
Adduction eau potable	9 360 €	- €	9 360 €	- €	- €
Télécommunication/télédistribution	71 046 €	- €	71 046 €	- €	- €
Electricité	80 358 €	- €	80 358 €	- €	- €
Eclairage	121 887 €	- €	121 887 €	- €	- €
Sous-total réseaux et viabilisation	304 251 €	- €	304 251 €	- €	- €
Estimation travaux assainissement	1 416 012 €	- €	- €	529 040 €	886 972 €
dont travaux eaux usées	529 040 €	- €	- €	529 040 €	- €
dont travaux eaux pluviales	886 972 €	- €	- €	- €	886 972 €
Sous-total rénovation réseaux	1 416 012 €	- €	- €	529 040 €	886 972 €
Concessionnaires autres (Poste HTA)	120 000 €	- €	120 000 €	- €	- €
TOTAL travaux / réseaux / concessionnaires	7 008 468 €	2 575 446 €	3 017 010 €	529 040 €	886 972 €
Aléas	350 423 €	128 772 €	150 850 €	26 452 €	44 348,60 €
Révisions de prix	467 484 €	187 772 €	181 958 €	36 674 €	61 079,60 €
Sous-total aléas et révisions de prix	817 907 €	316 544 €	332 808 €	63 126 €	105 428 €
Total travaux et réseaux yc aléas et révisions	7 826 375 €	2 891 991 €	3 349 818 €	592 166 €	992 400 €
Total frais divers	36 000 €	16 652 €	19 348 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES	9 156 627 €	3 397 599 €	3 954 521,6 €	674 302 €	1 130 204,7 €
RECETTES des partenaires signataires de la convention					
Subvention ANRU	526 806 €	243 672 €	283 134 €		
DETR (Etat)	1 099 458 €	512 406 €	587 052 €		
Fonds vert (Etat)	- €	- €	- €		
Région	1 440 000 €	667 727 €	772 273 €		
Appel à projets FEDER	612 388 €	285 430 €	326 958 €		
TOTAL subventions	3 678 652 €	1 709 236 €	1 969 416 €	- €	- €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231005-2023-10-05-175b-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2023